

CONTRAT DE MOBILITE ENTRE BÉNÉFICIAIRE ET PARTICIPANT
CODE PROJET : [2025-1-FR01-KA131-HED-000343627]

[This template is applicable for participants taking part in any mobility activities in the higher education sector (KA131 and KA171). The text in yellow is guidance for using this grant agreement template. Please remove this text once the document is completed. The field in grey should be replaced by the relevant information for each case. Options [in green square brackets] mean that the applicable option must be chosen, and not chosen options must be deleted. The content of the template sets minimum requirements and as such, they must not be deleted. This template can be complemented by the NA or by the beneficiary/HEI/sending/receiving organisation]

Ce modèle concerne les participants prenant part à des activités de mobilité dans le secteur de l'enseignement supérieur (KA131 et KA171). Le texte en jaune est un guide pour l'utilisation de ce modèle de contrat. Veuillez supprimer ce texte une fois le document complété. Les champs en gris doivent être remplacés par les informations pertinentes pour chaque cas. Les options [entre crochets verts] signifient que l'option applicable doit être choisie et que les options non choisies doivent être supprimées.

Le contenu du modèle fixe les exigences minimales qui à ce titre, ne doivent pas être supprimées. Ce modèle peut être complété par l'AN ou par le bénéficiaire/l'organisme d'envoi/d'accueil.

Field : Higher Education

Domaine : enseignement supérieur

Academic year

Année académique

2025/2026

Erasmus+ mobility ID number: [if available or n/a]

Numéro d'identification de la mobilité Erasmus : [si disponible—ou N/A] **NA**

PREAMBLE / PREAMBULE

This **Agreement** ('the Agreement') is **between** the following parties / Ce **contrat** ("le contrat") est conclu entre les parties suivantes :

on the one part, d'une part

the **Organisation** ('the organisation'), **l'organisme** (« l'organisme »),

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Code PIC 921821168

Adresse : **14 rue François de Sourdis – CS 81383 – 33077 BORDEAUX CEDEX**

Email : **mobilités@nouvelle-aquitaine.fr**

represented for the purposes of signature of this agreement by [forename and surname, function]

représenté pour la signature de cet accord par [prénom, nom et fonction]

and on the other part, et d'autre part,
the 'participant', le "participant"

[first name and family name]

[prénom et nom]

with residence at address: [official address in full]

résidant à l'adresse : [adresse officielle complète]

Date of birth:

Date de naissance :

Phone:

Téléphone :

Email :

[Option for participants receiving financial support from Erasmus+, except those receiving only a zero-grant from EU funds, if a European bank account is available:

[Option pour les participants recevant une aide financière Erasmus+, exception faite des non-allocataires, s'ils disposent d'un compte bancaire européen :

Bank account where the financial support should be paid:
Numéro de compte bancaire sur lequel l'aide financière sera versée :
 Bank account holder:
Titulaire du compte :
 Bank name / Nom de la banque :
 Clearing/BIC/SWIFT number :
 Account/IBAN number :

The parties referred to above have agreed to enter into this Agreement.
 Les parties mentionnées ci-dessus sont convenues de conclure le présent accord.

The Agreement is composed of:
 Le contrat est composé de :

Terms and Conditions / Conditions générales

Annex 1: [Erasmus+ learning agreement for student mobility for studies/ Erasmus+ learning agreement for student mobility for traineeships/ Erasmus+ mobility agreement for staff mobility for teaching/ Erasmus+ mobility agreement for staff mobility for training]¹

Annexe 1 : [Contrat pédagogique Erasmus+ pour la mobilité d'études des étudiants-/ contrat pédagogique Erasmus+ pour la mobilité de stage des étudiants /contrat de mobilité Erasmus+ pour la mobilité d'enseignement / contrat de mobilité Erasmus+ pour la mobilité de formation des personnels]

[Option for students only: Annex 2: Erasmus Student Charter]
 [Option pour les étudiants : Annexe 2: Charte de l'étudiant Erasmus]

The terms set out in the Terms and Conditions will take precedence over those set out in the annex.
 Les conditions générales prévalent sur les annexes.

The participant receives (choose one) / Le participant est (coche une case) :

- a financial support from Erasmus+ EU funds / **allocataire de fonds européens Erasmus +**
 a zero-grant / **non-allocataire de fonds européens Erasmus +**
 a partial financial support from Erasmus+ EU funds [not applicable to KA171 mobility] / **partiellement allocataire de fonds européens Erasmus + [non applicable pour l'AC171]**

Total amount includes (delete non-applicable options) / L'allocation totale comprend : (supprimer les options non applicables)

- Base amount for individual support for long-term physical mobility / Allocation de base pour la contribution aux frais de séjour des mobilités physiques longues
 Base amount for individual support for short-term physical mobility / ~~Allocation de base pour la contribution aux frais de séjour des mobilités physiques courtes~~
 Top-up amount for students with fewer opportunities on long-term mobility / Complément pour étudiant avec moins d'opportunités mobilité longue
 Top-up amount for students with fewer opportunities on short-term mobility / Complément pour étudiant avec moins d'opportunités mobilité courte
 Top-up amount for traineeships [not applicable to KA171 mobility] / Complément applicable aux mobilités de stage [non applicable pour l'AC171]
 Travel support (green travel or non green travel amount) / Frais de voyage (écopassible ou standard)
 Travel days (additional individual support days) / ~~Jours de voyage (jours supplémentaires à la contribution aux frais de séjour)~~
 Exceptional cost for expensive travel (based on real costs) [not applicable to KA171 mobility] / **Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés (basés sur les frais réels) [non applicable pour l'AC171]**
 Inclusion support (based on real costs) / Soutien complémentaire pour l'inclusion (basé sur frais réels)

¹ It is not compulsory to circulate documents with original signatures for Annex 1 of this agreement: scanned copies of signatures and electronic signatures may be accepted, depending on the national legislation or institutional regulations. [Option for KA131 student mobility for studies: Learning agreements are exchanged and approved digitally within the Erasmus Without Paper Network.]

L'annexe 1 ne devra pas obligatoirement comporter les signatures originales, les signatures scannées et électroniques sont acceptées, selon la législation nationale ou la réglementation institutionnelle en vigueur [Option pour les mobilités d'études de l'AC131 : les contrats pédagogiques devront être échangés et signés digitalement via le réseau Erasmus Without Paper].

TERMS AND CONDITIONS / CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – SUBJECT OF THE AGREEMENT / OBJET DU CONTRAT

- 1.1 This agreement sets out the rights and obligations and terms and conditions applicable to the support awarded to carry out a mobility activity under the Erasmus+ Programme.
Le présent contrat définit les droits et obligations ainsi que les conditions applicables au soutien accordé pour la réalisation d'une activité de mobilité dans le cadre du programme Erasmus+.
- 1.2 The organisation will provide support to the participant for undertaking a mobility activity.
L'organisme apportera son soutien au participant dans la mise en œuvre d'une activité de mobilité.
- 1.3 The participant accepts the support or the provision of services as specified in article 3 and undertakes to carry out the mobility activity as described in the Annex I.
Le participant accepte l'aide financière ou les prestations de services indiquées à l'article 3 et s'engage à réaliser le programme de mobilité tel que défini dans l'annexe I.
- 1.4 Amendments to this grant agreement will be requested and agreed by both parties through a formal notification by letter or by electronic message.
Tout avenant à ce contrat devra être demandé et accepté par les deux parties de manière formelle, par voie postale ou électronique.

ARTICLE 2 – DURATION OF MOBILITY / DUREE DE LA MOBILITE

- 2.1 The mobility period will start on [date] and end on [date].
La période de mobilité commencera le [date] et prendra fin le [date]
- 2.2 The period covered by the agreement includes:
La période couverte par le contrat comprend :
- a physical mobility period from [date] to [date], equal to [number of mobility days] days
une période de mobilité physique du [date] au [date], correspondant à [nombre de jours de mobilité] jours
 - [Option [...]] funded travel days
[Option [...]] jours de voyage financés
 - [Option for blended mobility: a virtual component from [date] to [date]]
[Option pour les mobilités hybrides : une composante virtuelle du [date] au [date]]
- 2.3 The [choose what is applicable]: transcript of Records/traineeship certificate/certificate of attendance (or statement attached to these documents)] shall provide the confirmed start and end dates of duration of the mobility period, including the virtual component.
[choisir le document applicable : Le relevé de notes/ l'attestation de stage/ l'attestation de présence (ou tout justificatif annexé à ce document)] devra comporter les dates effectives de début et de fin de mobilité, y compris celles de la composante virtuelle.

ARTICLE 3 – FINANCIAL AND OTHER SUPPORT / SOUTIEN FINANCIER ET AUTRE

- 3.1 The financial support is calculated following the funding rules indicated in the Erasmus+ Programme Guide [2025 version].
L'aide financière est calculée sur la base des règles financières du guide du programme Erasmus+ [version 2025].
- 3.2 The participant will receive a financial support from Erasmus+ EU funds for [] days [The number of days will be equal to the duration of the physical mobility period plus travel days; if the participant will not receive financial support for a part or the entire mobility period, this number of days is to be adjusted accordingly].
Le participant recevra une aide financière des fonds Erasmus+ de l'UE pour [] jours [Le nombre de jours sera égal à la durée de la période de mobilité physique plus les jours de voyage ; si le participant ne reçoit pas d'aide financière pour une partie ou la totalité de la période de mobilité, ce nombre de jours doit être ajusté en conséquence].
- 3.3 The participant may submit a request concerning the extension of the physical mobility period up to the maximum activity duration set out in the Erasmus+ Programme Guide 2025 of [] days [to be completed by the beneficiary according to the Erasmus+ Programme Guide rules]. If the organisation agrees to extend the duration of the mobility period, the agreement will be amended accordingly.
Le participant peut soumettre une demande de prolongation de la période de mobilité physique dans la limite de la durée maximum fixée dans le guide du programme Erasmus+ 2025 de [] jours [à compléter par le bénéficiaire conformément aux règles du guide du programme Erasmus+]. Si l'organisme accepte de prolonger la durée de la période de mobilité, le contrat sera modifié en conséquence.
- 3.4 [Option for students, NA/beneficiary shall select Option 1 or Option 3]
Option pour les étudiants : sélectionner Option 1 ou 3
[Option for staff, NA/beneficiary shall select Option 1, Option 2 or Option 3]
Option pour les personnels : sélectionner Option 1, 2 ou 3

[Option 1:

The organisation will provide the participant the total financial support for the mobility period *[Option if applicable: and travel days]* in the form of a payment of EUR [] / *Option for zero-grant participants 0]*

L'organisme versera au participant une aide financière totale pour la période de mobilité *[Option si applicable: et jours de voyage]* d'un montant de [.....] euros / *Option pour les participants non allocataires 0]*

[Option 2:

The organisation will provide the participant with the required support in the form of direct provision of the needed support services. The organisation shall ensure that the provision of services will meet the necessary quality and safety standards.]

L'organisme fournira au participant l'aide requise sous la forme d'une prestation directe des services nécessaires. L'organisme veillera à ce que la prestation de services réponde aux normes de qualité et de sécurité requises.]

[Option 3:

The organisation will provide the participant with the required support in the form of a payment of the following amount EUR [] and in the form of direct provision of: [travel/subsistence]. The organisation shall ensure that the direct provision of services will meet the necessary quality and safety standards.]

L'organisme accordera au participant une aide financière sous forme de paiement d'un montant de [.....] euros et prendra directement en charge les frais de [voyage/séjour]. L'organisme devra s'assurer que les prestations fournies répondent aux normes de qualité et de sécurité requises.]

- 3.5 The financial support provided for (*[choose what is applicable:] [inclusion support, exceptional costs for expensive travel, travel support, top-up for fewer opportunities]*), shall be based on the supporting documents provided by the participant.
L'aide financière accordée pour (*au choix si applicable : soutien complémentaire à l'inclusion au frais réels, frais exceptionnels pour frais de voyage élevés, frais de voyage, complément inclusion participants avec moins d'opportunité*) sera basée sur les documents justificatifs fournis par le participant.

ARTICLE 4 – ENTITLEMENT TO FINANCIAL SUPPORT / DROIT AU SOUTIEN FINANCIER

- 4.1 The participant is entitled to financial support based on the Article 3 above if they have actually undertaken the activity during the period set out in Article 2. Where financial support is based on real costs, these must be based on supporting documents such as invoices, receipts, etc..
Le participant a droit à un soutien financier sur la base de l'article 3 ci-dessus s'il a effectivement entrepris l'activité au cours de la période visée à l'article 2. Lorsque le soutien financier est basé sur des coûts réels, ceux-ci doivent être fondés sur des pièces justificatives telles que des factures, des reçus, etc.
- 4.2 The financial support may not be used to cover costs for activities already funded by Union funds. It is nonetheless compatible with any other source of funding. This includes a salary that the participant could receive for their traineeship or teaching activities, or for any work outside their mobility activities as long as they carry out the activities foreseen in Annex 1.
Le soutien financier ne peut être utilisé pour couvrir les coûts d'activités déjà financées par des fonds européens. Il est néanmoins compatible avec toute autre source de financement. Cela inclut un salaire que le participant pourrait recevoir pour son stage ou ses activités d'enseignement, ou pour tout travail en dehors de ses activités de mobilité, pour autant qu'il réalise les activités prévues à l'annexe 1.
- 4.3 The participant may not claim reimbursement for currency exchange losses or bank costs charged by the participant's bank for transfers from the sending organisation.
Le participant ne peut pas demander le remboursement des frais de change ou des frais bancaires facturés par sa banque pour les virements effectués par l'organisme d'envoi.

ARTICLE 5 – PAYMENT ARRANGEMENTS / MODALITES DE PAIEMENT

[Option if in Article 3.4 Option 1 or 3 are selected]

[Option si à l'article 3.4 les options 1 ou 3 sont sélectionnées]

5.1 *[Option for outgoing mobility/Option pour les mobilités sortantes]*

Payment shall be made to the participant no later than (whichever comes first):

- 30 calendar days after the signature of the agreement by both parties

- *[NA/beneficiary to choose one option:*

➤ the start date of the mobility period

➤ *[N/A for participants receiving the top-up for fewer opportunities or inclusion support]* upon receipt of confirmation of arrival by the participant]

Le paiement devra être fait au plus tard (selon l'option qui interviendra en premier) :

- 30 jours calendaires après la signature du contrat par les 2 parties

- *[option à choisir par AN/bénéficiaire:*

➤ la date de début de la période de mobilité

➤ *[non-applicable pour les participants bénéficiant du complément inclusion mensuel ou aux frais réels]* : à réception de la confirmation d'arrivée du participant]

[Option for incoming mobility/option pour les mobilités entrantes]

The participant shall receive individual and travel support, if applicable, in a timely manner after the arrival of the participant.

Le participant recevra le soutien financier, si applicable, à son arrivée dans un délai convenable.]

The payment shall be made to the participant representing [...] [organisation to choose between 70% and 100%] of the amount specified in Article 3. In case the participant did not provide the supporting documents in time, according to the funding organisation's timeline, a later payment of the pre-financing can be exceptionally accepted, based on justified reasons.

Le paiement fait au participant devra représenter [...] [l'organisme doit choisir entre 70 % and 100 %] du montant spécifié à l'article 3. Dans le cas où le participant ne fournit pas les documents requis dans les délais impartis fixés par l'organisme financeur, un report du délai de paiement du préfinancement pourra être exceptionnellement accepté s'il est justifié.

[Option if the payment under Article 5.1 is lower than 100% of the financial support

[Option si le paiement de l'aide financière indiqué à l'article 5.1 est inférieur à 100 %]

5.2 The submission of the participant report via the online EU Survey tool shall be considered as the participant's request for payment of the balance of the financial support. The organisation shall have [Option for outgoing mobility: 45] [Option for incoming mobility: 20] calendar days to make the balance payment or to issue a recovery order in case a reimbursement is due.

La soumission en ligne du rapport du participant via l'outil EU survey sera considérée comme demande de paiement du solde par le participant. L'organisme disposera de [option pour les mobilités sortantes : 45] [option pour les mobilités entrantes : 20] jours calendaires pour effectuer le versement du solde ou émettre un ordre de reversement en cas de remboursement.

[Option if in Article 3.4 Option 2 is selected : Not applicable]

[Option si à l'article 3.4 l'option 2 est sélectionnée : Non applicable]

ARTICLE 6 – RETURN OF FINANCIAL SUPPORT BY PARTICIPANT / REMBOURSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER PAR LE PARTICIPANT

6.1 If the participant does not comply with the terms of the agreement or terminates the agreement before it ends for reasons other than stated in Art 13.1, the participant will have to return the amount of the financial support already paid, except if agreed differently with the sending organisation. The latter shall be reported by the sending organisation and accepted by the National Agency.

Si le participant ne respecte pas les termes de l'accord ou met fin à l'accord avant son terme pour des raisons autres que celles mentionnées à l'article 13.1, le participant devra restituer le montant du soutien financier déjà versé, sauf accord contraire avec l'organisme d'envoi. Ce dernier doit être signalé par l'organisme d'envoi et accepté par l'Agence nationale.

ARTICLE 7 – INSURANCE / ASSURANCE

7.1 The organisation will make sure that the participant has adequate insurance coverage before starting the mobility either by providing itself the insurance, or by making an agreement with the receiving organisation for the latter to provide the insurance, or by providing the participant with the relevant information and support to take an insurance on their own. [In case the receiving organisation is identified as the responsible party in art 7.3, a specific document will be attached to this grant agreement defining the conditions of the insurance provision and including the consent of the receiving organisation.]

L'organisme devra s'assurer que le participant bénéficie d'une couverture adéquate en matière d'assurances avant le début de la mobilité, soit en lui fournissant les assurances nécessaires, soit en ayant un accord avec l'organisme d'accueil afin que ce dernier couvre le participant, ou en apportant au participant l'information et l'aide afin qu'il puisse contracter une assurance par ses propres moyens. [Dans le cas où l'organisme d'accueil est identifié comme la partie responsable à l'article 7.3, un document spécifique devra être joint au présent contrat, définissant les conditions d'assurance et incluant le consentement de l'organisme d'accueil.]

7.2 Insurance coverage shall include at minimum a health insurance, [mandatory for traineeships and optional for other mobilities] : a liability insurance and an accident insurance]. [Explanation: in the case of intra-EU mobility, the participant's national health insurance will include a basic coverage during their stay in another EU country through the European Health Insurance Card. However, this coverage may not be sufficient for all situations, for example in case of repatriation or special medical intervention or in case of international mobility. In that case, a complementary private health insurance may be needed. Liability and accident insurances cover damages caused by the participant or to the participant during their stay abroad. Varying regulation of these insurances is in place in different countries and participants run the risk of not being covered by standard schemes, for example if they are not considered to be employees or formally enrolled at the receiving organisation. In addition to the above, insurance against loss or theft of documents, travel tickets and luggage is recommended. The National Agency may amend Article 7.2 if there is a justification to adapt the default requirements to the national context.] [It is recommended to also include the following information] : [insurance provider(s), insurance number and insurance policy]

La couverture devra inclure au minimum une assurance santé, [obligatoire pour les mobilités de stage et optionnel pour les autres types de mobilité] : une assurance responsabilité civile et assurance accident du travail.

[Explications : dans le cas d'une mobilité intra européenne, l'étudiant est couvert par son régime de sécurité sociale étudiant pour la prise en charge de base des soins médicaux lors de son séjour à l'étranger, par le biais de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM). Cependant, cette couverture peut s'avérer insuffisante dans certaines situations, notamment pour un rapatriement ou une intervention médicale spécifique ou dans le cadre d'une mobilité internationale hors Europe. Dans ce cas, une assurance santé complémentaire peut s'avérer nécessaire. Les assurances responsabilité civile et accident du travail couvrent les dommages causés par le participant ou au participant pendant son séjour. La réglementation de ces assurances varie d'un pays à l'autre et les participants courent le risque de ne pas être couverts par les régimes standards, par exemple s'ils ne sont pas considérés comme des employés ou officiellement inscrits dans l'organisme d'accueil. De plus, il est recommandé de souscrire une assurance contre la perte ou le vol de documents, de billets de voyage et de bagages. L'Agence nationale peut modifier l'article 7.2 s'il est justifié d'adapter les exigences par défaut au contexte national.]

Il est recommandé d'indiquer les informations suivantes : compagnie d'assurance type et numéro de police

- 7.3 The responsible party for taking the insurance coverage for the duration of the mobility is: [the organisation OR the participant OR the receiving organisations]
[In the case of separate insurances, the responsible parties may be different and will be listed here according to their respective responsibilities].
La partie responsable de la souscription de l'assurance pour la durée de la mobilité est : l'organisme d'envoi OU le participant OU l'établissement d'accueil].
En cas d'assurances distinctes, les parties responsables peuvent être différentes et seront énumérées ici en fonction de leurs responsabilités respectives.

ARTICLE 8 – LANGUAGE LEVEL AND ONLINE LANGUAGE SUPPORT (OLS) NIVEAU LINGUISTIQUE ET AIDE LINGUISTIQUE EN LIGNE

- 8.1 The participant may carry out the OLS language assessment in the language of mobility (if available) before the mobility period and make use of the language courses available on the OLS platform (EU ACADEMY).
Le participant peut effectuer l'évaluation linguistique OLS dans la langue de mobilité (si elle est disponible) avant la période de mobilité et utiliser les cours de langue disponibles sur la plateforme OLS (EU ACADEMY).

*[Optional-only if not included in the Learning Agreement
Optionnel si non indiqué dans le contrat pédagogique*

- 8.2 The level of language competence in [main language of instruction/work to be specified] that the participant already has or agrees to acquire by the start of the mobility period is:
Le niveau de compétence linguistique en [indiquer la langue d'enseignement/travail] que le participant possède ou s'engage à acquérir avant le début de la mobilité est :

A1 A2 B1 B2 C1 C2

ARTICLE 9 – PARTICIPANT REPORT / RAPPORT DU PARTICIPANT

- 9.1 The participant shall complete and submit the participant report on their mobility experience (via the online EUSurvey tool) within *[Option for incoming long-term student mobility: 10 / Option for all other mobilities: 30]* calendar days upon receipt of the invitation to complete it. Participants who fail to complete and submit the online participant report may be required by their organisation to partially or fully reimburse the financial support received.
Le participant devra compléter et soumettre le rapport du participant (via l'outil en ligne EU Survey), dans un délai de *[Option pour les mobilités entrantes de longue durée : 10 / Option pour les autres types de mobilités : 30]* jours calendaires suivant la réception de l'invitation à le faire. Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas leur rapport seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement l'aide financière reçue à l'organisme financeur.

*[Option for students mobility for studies
Option pour les mobilités d'études*

- 9.2 A complementary online survey may be sent to the participant allowing for full reporting on recognition issues.
Un rapport en ligne complémentaire portant sur les questions de reconnaissance pourra être envoyé au participant.]

ARTICLE 10 – ETHICS AND VALUES / ETHIQUE ET VALEURS

- 10.1 The mobility activity must be carried out in line with the highest ethical standards and the applicable EU, international and national law.
L'activité de mobilité doit être menée dans le respect des normes éthiques les plus élevées et des législations européenne, internationale et nationale applicables.
- 10.2 The parties must commit to and ensure the respect of basic EU values (such as respect for human dignity, freedom, democracy, equality, the rule of law and human rights, including the rights of minorities).
Les parties doivent s'engager à respecter les valeurs fondamentales de l'UE (telles que le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'État de droit et des droits de l'homme, y compris les droits des minorités) et veiller à ce qu'elles soient respectées.
- 10.3 If a participant breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced or not paid.
Si un participant manque à l'une des obligations qui lui incombent en vertu du présent article, l'allocation peut être réduite ou non payée.

ARTICLE 11 – DATA PROTECTION / PROTECTION DES DONNEES

- 11.1 Any personal data under the agreement will be processed under the responsibility of the data controller identified in the privacy statement in accordance with the applicable data provision legislation, in particular Regulation 2018/1725² and related national data protection acts and for the purposes set out in the Privacy Statement available at: <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/index/privacy-statement>.

² Regulation (EU) 2018/1725 of the European Parliament and of the Council of 23 October 2018 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data by the Union institutions, bodies, offices and agencies and on the free movement of such data, and repealing Regulation (EC) No 45/2001 and Decision No 1247/2002/EC.

Toute donnée personnelle dans le cadre de l'accord sera traitée sous la responsabilité du responsable du traitement des données identifié dans la déclaration de confidentialité, conformément à la législation applicable en matière de protection des données, en particulier le règlement 2018/1725 et les lois nationales relatives à la protection des données, et aux fins énoncées dans la déclaration de confidentialité disponible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/index/privacy-statement>

- 11.2 Such data will be processed solely in connection with the implementation and follow-up of the agreement by the sending organisation, the National Agency and the European Commission, without prejudice to the possibility of passing the data to the bodies responsible for inspection and audit in accordance with EU legislation (Court of Auditors or European Antifraud Office (OLAF)).
Ces données seront traitées uniquement dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de la convention par l'organisme d'envoi, l'agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organes chargés du contrôle et de l'audit conformément à la législation de l'UE (Cour des comptes ou Office européen de lutte antifraude (OLAF)).
- 11.3 The participant may, on written request, gain access to his personal data and correct any information that is inaccurate or incomplete. The participant should address any questions regarding the processing of their personal data to the sending organisation and/or the National Agency. The participant may lodge a complaint against the processing of their personal data to the European Data Protection Supervisor with regard to the use of the data by the European Commission.
Le participant peut, sur demande écrite, avoir le droit d'accéder à ses données personnelles pour les modifier en cas d'erreur et pour les compléter. Il adressera toute question concernant l'utilisation de ses données personnelles à l'établissement d'origine et/ou à l'Agence nationale. Le participant peut porter plainte contre l'utilisation de ses données personnelles auprès du Contrôleur européen de protection des données (CEPD) en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par la Commission européenne.

ARTICLE 12 – AGREEMENT SUSPENSION / SUSPENSION DU CONTRAT

- 12.1 The agreement may be suspended by initiative of the participant or of the organisation if exceptional circumstances — in particular force majeure (see Article 16) — make implementation impossible or excessively difficult. The suspension will take effect on the day agreed by written notification by the parties. The agreement may be resumed afterwards.
L'accord peut être suspendu à l'initiative du participant ou de l'organisme si des circonstances exceptionnelles - notamment de force majeure (voir article 16) - en rendent l'exécution impossible ou excessivement difficile. La suspension prend effet le jour convenu par notification écrite des parties. L'accord peut être repris par la suite.
- 12.2 Either party may — at any moment — suspend the agreement, if the other party has committed or is suspected of having committed:
- substantial errors, irregularities or fraud or
 - serious breach of obligations under this agreement or during its award (including improper implementation of the action, submission of false information, failure to provide required information, breach of ethics rules (if applicable), etc.).
- Chacune des parties peut, à tout moment, suspendre l'accord si l'autre partie a commis ou est soupçonnée d'avoir commis :
- des erreurs substantielles, des irrégularités ou des fraudes, ou
 - un manquement grave aux obligations découlant de la présente convention ou au cours de son attribution (y compris la mise en œuvre incorrecte de l'action, la présentation de fausses informations, le manquement à l'obligation de fournir les informations requises, le manquement aux règles d'éthique (le cas échéant), etc.).
- 12.3 Once circumstances allow for implementation to resume, the parties must immediately agree on the resumption date (one day after suspension end date). The suspension will be lifted with effect from the suspension end date.
Lorsque les circonstances permettent la reprise de la mise en œuvre, les parties doivent immédiatement convenir de la date de reprise (un jour après la date de fin de la suspension). La suspension sera levée à compter de la date de fin de la suspension.
- 12.4 During the suspension, no financial support will be paid to the participant.
Pendant la suspension, aucune aide financière ne sera versée au participant.
- 12.5 The participant may not claim damages due to suspension by the organisation.
Le participant ne peut prétendre à des dommages et intérêts du fait de la suspension par l'organisme.
- 12.6 Suspension does not affect the organisation's right to terminate the agreement (see Article 13).
La suspension n'affecte pas le droit de l'organisation de mettre fin à l'accord (voir article 13).

ARTICLE 13 – TERMINATION OF THE AGREEMENT / RESILIATION DU CONTRAT

- 13.1 The agreement may be terminated by either party if circumstances arise that render the execution of the agreement impracticable, impossible or excessively difficult.
L'accord peut être résilié par l'une ou l'autre des parties si des circonstances qui surviennent rendent l'exécution de l'accord irréalisable, impossible ou excessivement difficile.

- 13.2 In case of such termination, the participant will be entitled to receive at least the amount of the financial support corresponding to the actual duration of the activity period. The participant will have to return any remaining funds.
En cas de résiliation, le participant aura le droit de recevoir au moins le montant du soutien financier correspondant à la durée réelle de la période d'activité. Le participant devra restituer les fonds restants.
- 13.3 In the event of serious breach of obligations or if either party has committed irregularities, fraud, corruption, or is involved in a criminal organisation, money laundering, terrorism-related crimes (including terrorism financing), child labour or human trafficking, the other party may terminate the agreement through a formal notification.
En cas de manquement grave aux obligations ou si l'une des parties a commis des irrégularités, une fraude, une corruption ou est impliquée dans une organisation criminelle, un blanchiment d'argent, des crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), le travail des enfants ou la traite des êtres humains, l'autre partie peut mettre fin à l'accord par le biais d'une notification formelle.
- 13.4 The organisation reserves the right to initiate a court action if any requested refund is not voluntarily issued within the deadline notified to the participant by registered letter.
L'organisme se réserve le droit d'intenter une action en justice si le remboursement demandé n'est pas effectué volontairement dans le délai notifié au participant par lettre recommandée.
- 13.5 The termination will take effect on the date specified in the notification as 'termination date'.
La résiliation prendra effet à la date indiquée dans la notification comme étant la « date de résiliation ».
- 13.6 The participant may not claim damages due to termination by the organisation.
Le participant ne peut prétendre à des dommages et intérêts du fait de la résiliation par l'organisme.

ARTICLE 14 – CHECKS AND AUDITS / VERIFICATIONS ET AUDITS

- 14.1 The parties of the agreement undertake to provide any detailed information requested by the European Commission, the National Agency of France or by any other outside body authorised by the European Commission or the National Agency of France to check that the mobility period and the provisions of the agreement are being or were properly implemented.
Les contractants s'engagent à fournir toute information détaillée demandée par la Commission européenne, l'Agence nationale française ou tout autre organisme extérieur accrédité par la Commission européenne et l'Agence nationale française pour vérifier que la période de mobilité et les dispositions prévues au contrat sont ou ont été mises en œuvre de manière conforme.
- 14.2 Any finding related to the agreement may lead to the measures set in Article 6 or to further legal action in the terms of the applicable national law.
Toute constatation relative à l'accord peut donner lieu aux mesures prévues à l'article 6 ou à d'autres actions en justice dans les conditions prévues par le droit national applicable.

ARTICLE 15 – DAMAGES / DOMMAGES

- 15.1 Each party of this agreement exonerates the other from any civil liability for damages suffered by them or their staff as a result of performance of this agreement, provided such damages are not the result of serious and deliberate misconduct on the part of the other party or their staff.
Chaque partie contractante décharge l'autre partie contractante de toute responsabilité civile pour les dommages subis par elle-même ou son personnel résultant de l'exécution du présent contrat, pour autant que ces dommages ne résultent pas d'une faute grave et intentionnelle de l'autre partie contractante ou de son personnel.
- 15.2 The National Agency of France, the European Commission or their staff will not be held liable in the event of a claim under the agreement relating to any damage caused during the execution of the mobility period. Consequently, the National Agency of France or the European Commission will not entertain any request for indemnity of reimbursement accompanying such claim.
La responsabilité de l'Agence nationale française, de la Commission européenne ou de leurs personnels ne sera pas engagée en cas d'action en réparation des dommages pendant la réalisation de la période de mobilité. En conséquence, l'Agence nationale française ou la Commission européenne ne donneront suite à aucune demande d'indemnité de remboursement en cas de réclamation.

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE / FORCE MAJEURE

- 16.1 A party prevented by force majeure from fulfilling its obligations under the agreement cannot be considered in breach of them.
Une partie empêchée par une force majeure de remplir ses obligations en vertu de l'accord ne peut être considérée comme les ayant enfreintes.
- 16.2 'Force majeure' means any situation or event that:
- prevents either party from fulfilling their obligations under the agreement,
- was unforeseeable, exceptional situation and beyond the parties' control,
- was not due to error or negligence on their part (or on the part of other participating entities involved in the action), and
- proves to be inevitable in spite of exercising all due diligence.
On entend par « force majeure » toute situation ou tout événement qui :
- empêche l'une ou l'autre des parties de remplir ses obligations au titre de l'accord

- était imprévisible, exceptionnel et indépendant de la volonté des parties
- n'est pas dû à une erreur ou à une négligence de leur part (ou de la part d'autres entités participant à l'action), et
- s'avère inévitable malgré l'exercice de toute la diligence requise.

- 16.3 Any situation constituting force majeure must be formally notified to the other party without delay, stating the nature, likely duration and foreseeable effects.
Toute situation constituant un cas de force majeure doit être notifiée formellement et sans délai à l'autre partie, en précisant sa nature, sa durée probable et ses effets prévisibles.
- 16.4 The parties must immediately take all the necessary steps to limit any damage due to force majeure and do their best to resume implementation of the action as soon as possible.
Les parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les dommages dus à la force majeure et faire de leur mieux pour reprendre la mise en œuvre de l'action dès que possible.

ARTICLE 17 – LAW APPLICABLE AND COMPETENT COURT / LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

- 17.1 The Agreement is governed by the French law.
Ce contrat est régi par le droit français.
- 17.2 The competent court determined in accordance with the applicable national law will have sole jurisdiction to hear any dispute between the organisation and the participant concerning the interpretation, application or validity of this agreement, if such dispute cannot be settled amicably.
Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour entendre tout litige entre l'établissement et le participant concernant l'interprétation, l'application ou la validité de ce contrat, si ce litige ne peut pas être réglé à l'amiable.

ARTICLE 18 ENTRY INTO FORCE / ENTRÉE EN VIGUEUR

The agreement will enter into force on the day of signature by the organisation or the participant, depending on which is later.

SIGNATURES

For the participant: [Name—Forename]
Le participant [Nom Prénom]

Done at [place], [date]
Fait à [lieu], le [date]

Signature :

Pour l'Organisme, **REGION NOUVELLE AQUITAINE**

Done at [place], [date]
Fait à [lieu], le [date]

Signature :

L'accord entrera en vigueur le jour de la signature par l'organisation ou le participant, selon la date la plus tardive.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE STAGE A REALISER :

ENTREPRISE D'ACCUEIL :

ADRESSE :
.....
.....

PAYS :

Téléphone : Fax :

Email :

SECTEUR D'ACTIVITE :

NOMBRE DE SALARIES :

FORME JURIDIQUE : à capitaux indépendants locaux
 filiale : pays d'origine de la maison mère
 succursale : pays d'origine de la maison mère

LE STAGE

DATES : du au

NOM DU TUTEUR DANS L'ENTREPRISE :

FONCTION :

SERVICE D'AFFECTATION DU STAGIAIRE :

THEMATIQUE DU STAGE :

DESCRIPTION DE LA MISSION :
.....
.....
.....

CE STAGE EST-IL REMUNERE ? oui non

COMMENT AVEZ-VOUS TROUVE CE STAGE ?
 Contact Personnel
 Avec l'aide de votre établissement
 Autres